



CONVENTION ECOLE DE SNOWKITE - F.F.V.L. 2005

LES ENSEIGNANTS

Qualifications des enseignants

Dans l'attente d'une qualification d'état spécifique, les enseignants sont titulaires :

- Soit du diplôme fédéral de vol libre, mention glisse aérotractée support neige délivré par la Fédération Française de vol libre.
(Les prérogatives des moniteurs sont limitées à un enseignement sur un site école de snowkite.)
- Soit du diplôme fédéral de vol libre, mention glisse aérotractée support neige délivré par la Fédération Française de vol libre doublé d'une qualification d'état neige ou montagne.
(En complément des prérogatives initiales du monitorat fédéral, celle d'accompagnement hors du site école s'étendent jusqu'à la limite des prérogatives de la qualification d'état complémentaire.)

Les moniteurs peuvent être conseillers de stage auprès des élèves moniteurs fédéraux en cours de formation après signature d'une convention par stagiaire. (Les élèves moniteurs sont des licenciés à la F.F.V.L., inscrits en formation fédérale ayant obtenu le statut d'élève moniteur pour la spécialité enseignée, ils acquièrent leurs compétences de moniteur sous la responsabilité d'un moniteur qualifié).

Licence F.F.V.L. des enseignants

Les directeurs techniques, moniteurs, et élèves moniteurs de l'école sont tous licenciés auprès de la F.F.V.L.

LES ASSURANCES ¹

Responsabilité civile de la structure - Responsabilité civile enseignant

La structure école doit avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile. De même les enseignants doivent avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile d'enseignant.

¹ Documents de référence article 37 (et décret no 93-392 du 18 mars 1993 pris en application) de la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

	<p>Fédération Française de Vol Libre Comité national Kite Convention Ecole de snowkite 2005</p>	
---	---	---

LES ELEVES

Niveau de pratique des élèves sur engin de glisse

Avant de pratiquer, les élèves doivent justifier d'un minimum technique de pratique sur engin de glisse (le moniteur de glisse aérotractée ne propose aucun apprentissage du ski ou du snowboard)

Certificat médical²

Les élèves non encore licenciés à la F.F.V.L. doivent produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des glisses aérotractées.

Licence sportive F.F.V.L.

Avant le début de l'activité, et quelle que soit la durée de l'activité, l'élève doit

- Ou avoir souscrit une licence sportive à la F.F.V.L., auprès de l'école, ou auprès d'un club de pratiquants F.F.V.L.
- Ou avoir souscrit une licence élève kite annuelle auprès de l'école.,
- Ou s'être vu délivré un produit assurance F.F.V.L. spécifique dédié à l'apprentissage du snowkite.

Assurance en responsabilité civile

Avant de pratiquer l'activité, l'élève doit justifier d'une assurance en responsabilité civile pour la pratique de l'activité enseignée, ou souscrire à l'assurance en responsabilité civile du contrat proposé par la F.F.V.L.

Assurance individuelle accident

Le DTE se doit d'informer son élève de l'intérêt à souscrire une assurance individuelle ³.

LA PROGRESSION

Le programme des stages et de la formation est clairement défini afin que l'élève puisse suivre et évaluer sa progression.

La formation se compose :

D'une pratique sur le terrain.

² Extrait de l'article 5 de la Loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage

« ...La première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives, valable pour toutes les disciplines à l'exception de celles mentionnées par le médecin et de celles pour lesquelles un examen plus approfondi est nécessaire et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des sports et du ministre chargé de la santé. La délivrance de ce certificat est mentionnée dans le carnet de santé prévu par l'article L. 163 du code de la santé publique... ».

³ Extrait de la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, art. 31 « .. Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive... ».



Sauf situations spécifiques qui devront être justifiées (enseignement sur des publics spécifiques, scolaire par exemple), l'école de kite doit dispenser un enseignement en petit groupe. Si les binômes d'enseignement sont utilisés, ils ne le seront que dans les phases de découverte de la traction (niveau 1) et seront composés d'au maximum deux élèves par aile.

De cours théoriques.

Ils sont un support explicite à l'enseignement sur le terrain, une formation de l'élève à son autonomie et sa sécurité. Ils sont adaptés au niveau de progression du pilote. Ils ne sont pas un palliatif à une mauvaise météo.

Sécurité et accession à l'autonomie sont les critères les plus importants de qualité de l'enseignement. Sécurité ne signifie pas seulement qu'il n'y a pas d'accident en école, mais que les élèves formés, lorsqu'ils quittent l'école, ne mettent pas en danger ni eux ni des tiers.

MATERIEL DE PRATIQUE

Il est de conception actuelle, adapté au site, au poids et à la taille des élèves, à la force du vent et à son évolution, et au niveau de la progression.

Matériel de protection individuel

Le port du casque est **obligatoire** dans toutes les phases de la progression avec engin de glisse ou de roulage.

Les moniteurs doivent adapter les matériels de protection individuels à l'environnement et au niveau de pratique.

Les ailes doivent être pourvues d'un système qui permette de réduire instantanément la traction de l'aile, sans la perdre.

SITE ECOLE DE SNOWKITE - DEFINITION

Le site d'apprentissage utilisé par l'école doit :

- être d'un accès facile, et en tout état de cause, accessible sans qu'aucun équipement spécifique de progression ne soit mis en œuvre,
- être hors du domaine glaciaire,
- être hors du domaine skiable balisé (sauf accord écrit du gestionnaire du domaine skiable),
- présenter une facilité d'accès pour les secours (dans le cas d'un site accessible uniquement par les secours des pistes, une convention de prise en compte doit être produite)
- avoir ses limites d'évolution clairement identifiées (balisage de la zone école)
- être d'une dimension telle que la zone d'évolution puisse être entourée d'une zone de sécurité avant d'éventuels obstacles,
- posséder dans des conditions normales d'utilisation une aérologie saine et prévisible,
- ne pas présenter de rupture de pente franche,
- ne pas se situer dans une zone à risques objectifs

Son utilisation comme site école doit être autorisée par le propriétaire ou ses ayants droits.



DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Le dispositif d'alerte et les moyens d'intervention sont adaptés au type d'activité proposée par l'école et aux compétences des pratiquants auxquels ces animations ou enseignements sont proposés.

PUBLICITE ET DOCUMENTATION

Elles ne doivent pas comporter des mentions liant l'école à une obligation de résultats

Elles doivent indiquer au minimum des tarifs de prestations claires :

- inscription,
- licence,
- assurance,
- stage ou forfait,
- dispositions casse,
- dispositions intempéries.

Elles doivent comporter un descriptif succinct de la formation proposée, tous renseignements concernant l'accès de l'école, les possibilités d'hébergement, de restauration et les loisirs complémentaires. L'école peut dans le cadre de sa promotion utiliser le logo de la F.F.V.L.

LE SUIVI DES ECOLES

Déclaration d'accident

C'est le Directeur Technique de l'Ecole (D.T.E.) qui remplit les déclarations d'accident et les adresse au Secrétariat de la F.F.V.L. dans les cinq jours.

Visites

Le suivi est assuré par un cadre technique et ne constitue pas un simple contrôle mais l'occasion d'échanges et de réflexions entre les enseignants de l'école et la F.F.V.L.

Conventionnement des écoles de kite

Annuellement, les Directeurs Techniques d'Ecole reçoivent un dossier de demande de renouvellement de statut qu'ils renvoient dans les délais au Secrétariat fédéral pour examen par la commission des écoles de kite de la F.F.V.L..

Modifications dans la structure de l'école

Il appartient au DTE de signaler en temps réel toute modification dans le fonctionnement de l'école tel qu'il avait été décrit dans le dossier de demande de statut ou le dernier dossier de renouvellement.